



Mesdames, Messieurs,

Pour le retrait de la carte nationale d'identité les horaires prévus à cet effet sont :

Les lundi, mardi et mercredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h15.

Le jeudi

De 08h30 à 09h00, et de 16h30 à 17h15.

Le vendredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h00.

Et le samedi

De 08h30 à 09h00, et de 11h00 à 12h00.

## LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt.

Durée de validité de la Carte Nationale d'Identité : 10 ans



### GAGNER DU TEMPS EN 3 ETAPES :

- 1- Je prends un rendez-vous sur le site internet de la ville dans l'onglet « prendre un rendez-vous carte d'identité/passeport.
- 2- Je crée mon compte, je renseigne ma demande et l'imprime via <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.
- 3- Je me présente en mairie pour mon rendez-vous avec la copie et les originaux des documents requis.

RENDEZ-VOUS LE

/ / À H

ATTENTION : Toute carte nationale d'identité non retirée dans un délai de trois mois suivant sa mise à disposition sera détruite.

Vous êtes informés de la disponibilité de la carte nationale d'identité par sms sur le numéro de portable transmis lors du dépôt du dossier.

**POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR**



## À FOURNIR QUELQUE SOIT VOTRE SITUATION

Le formulaire CERFA à préremplir sur le site internet de l'ANTS via <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> à imprimer et à fournir le jour du RDV.

**1 photo d'identité récente réglementaire et datant de moins de 6 mois** : en couleur, de face, sur fond neutre et uniforme (**fond blanc interdit**), tête nue, oreilles visibles (pas d'accessoires), expression neutre, sans lunettes, ni barrettes sur les cheveux, de format 35 mm\*45 mm.

**Un justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de la personne exerçant l'autorité parentale** : factures (électricité, eau ou gaz), échéancier ou avis d'imposition de l'année en cours, quittance de loyer délivrée par un organisme agréé (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées).

**ATTENTION !** Si le justificatif de domicile n'est pas au nom de la personne exerçant l'autorité parentale : nous contacter.

### **Demande faite par la mère ou le père de la personne mineure :**

- La pièce d'identité du parent accompagnant le mineur
- Le jugement de séparation ou de divorce des parents s'il y a lieu.

### **Demande faite par le tuteur de la personne mineure :**

- L'autorisation du conseil de famille ou le jugement stipulant la mise sous tutelle.
- La carte nationale d'identité ou le passeport du tuteur.

**Nom d'usage** : Pour tout demandeur, **possibilité de faire figurer en « Nom d'usage » les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité** : la copie intégrale de l'acte de naissance ou la copie et l'original du livret de famille doit être fourni dans ce cas + une autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de sa pièce d'identité.

## À FOURNIR EN PLUS SELON VOTRE SITUATION

### Première demande

**Un passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans**; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.

Et, si l'enfant est devenu français : **un justificatif de nationalité française** (déclaration, certificat de nationalité française ou décret de naturalisation)

### Renouvellement pour expiration ou modification

**La Carte Nationale d'Identité (C.N.I.)** si cette dernière a expiré depuis moins de 5 ans. Si celle-ci a expiré depuis plus de 5 ans, joindre **en plus** un passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans, à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois.

**ATTENTION !** En cas de modification d'état civil : fournir obligatoirement une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois.

### Remplacement pour perte ou vol

**En cas de renouvellement d'une Carte Nationale d'Identité (C.N.I.) pour perte ou vol, prévoir 25 € de timbres fiscaux disponibles en ligne, au Trésor public.**

**la déclaration de perte** est à remplir en Mairie au dépôt du dossier ou sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R13630.xhtml>.

**La déclaration de vol** doit obligatoirement être faite auprès des services de police ou de gendarmerie.

L'original de la déclaration de perte ou de vol est annexé au dossier et la photocopie ou le double est à conserver par le demandeur.

**Un passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans**; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois accompagnée d'un document officiel avec photo.

**POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR**

**ATTENTION :** Dans le cadre d'un renouvellement, la remise du nouveau titre s'effectuera uniquement sur **la restitution de l'ancien titre.**

**Pour tout dossier incomplet, il vous sera nécessaire de fixer à nouveau un rendez-vous sur le site de la ville.**